

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 19 Juin 2019 à 19h00** Salle Polyvalente de la Maison des Associations de la Clochette, 163 Avenue Gounod à Douai que se sont réunis les délégués désignés par les communes et Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Nombre de communes adhérentes : 10

Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35

Nombre de délégués : 44

Présents : 26 (titulaires et suppléants)

Absents : 11

Procuration : 7

Etaient présents (délégués titulaires) : 22

Christian VITU (Aniche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille-lez-Marchiennes) - Georges CINO (Ecaillon) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël THOREZ (Arleux) - Henri DERASSE (Aubigny au Bac) - Damien FRENOY (Cantin) - Claude HEGO (Cuincy) - Frédéric CHEREAU (Douai) - Nadia BONY (Douai) - Henri COQUELLE (Faumont) - Robert STRZELECKI (Flers en Escrebieux) - Denis LAMY (Goeulzin) - Romuald SAENEN (Guesnain) - Arnaud PIESSET (Lallaing) - Bruno MUNDT (Loffre) - Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Véronique LEGRAND (Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (Waziers) - Dominique RICHARD (Waziers).

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pascal DAMBRIN suppléant de Christophe DUMONT (Sin le Noble) - Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (Flers en Escrebieux) - Yves-Marie BLOCQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (Râches) - Anna LEARDI suppléante de Colette CAPA (Roost-Warendin)

Etaient présents par procuration : 7

Marc HEMEZ (Aniche) donne pouvoir à Pascal DAMBRIN (Sin le Noble) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) donne pouvoir à Georges CINO (Ecaillon) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) donne pouvoir à Claude HEGO (Cuincy) - Marylise FENAIN (Cuincy) donne pouvoir à Anna LEARDI (Roost-Warendin) - Didier TASSEL (Fressain) donne pouvoir à Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Jean Claude DHALLUIN (Courchelettes) donne pouvoir à Damien FRENOY (Cantin) - Jean Luc DEVRESSE (Douai) donne pouvoir à Nadia BONY (Douai)

Etaient absents et excusés : 11

Marie BONNAFIL (Aniche) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Jacques ELIAS (Anhiers) - Michel LEBLOND (Férin) - Francis FUSTIN (Goeulzin) -

Jean Michel SZATNY (Dechy) - Marilyne LUCAS (Guesnain) - Alain KLEE (Lallaing) - Christian POIRET (Lauwin-Planque) - Didier CARREZ (Sin le Noble)

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA REGION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS SUR LE PERIMETRE DU SMTD

Monsieur le Président précise qu'à l'occasion de la mise en place de la gratuité des transports scolaires de ses lycéens, le SMTD subit une perte de recettes de 455 000€ par an.

Le SMTD et la Région se sont entendus afin de définir les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Dans ce cadre, la Région s'engage à prendre à sa charge la totalité de cette perte de recettes, soit 182 000 € maximum pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019.

En contrepartie, le SMTD s'engage à mettre en place la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transports, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du SMTD pour leurs déplacements domicile-lycée, condition essentielle et déterminante de la participation régionale, et ce pour la période concernée.

Avis favorable du Bureau syndical en date du 5 juin 2019.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le projet de convention proposé par la Région et autoriser le Président à finaliser et signer ladite convention.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 44

Nombre de votants : 26

Suffrage exprimé : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la convention proposée par la Région et AUTORISE le Président à finaliser et à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance

Le Président,
Claude HEGO



CONVENTION

Relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis de septembre à décembre 2019

ENTRE

La Région Hauts-de-France, dont le siège est en l'Hôtel de Région, 151 Avenue du Président HOOVER, 59555 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, ci-après dénommé le « SMTD », 395 Boulevard Pasteur, 59287 GUESNAIN, représenté par son Président, Monsieur Claude HEGO

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3321-1 ;

Vu le Code de l'Education et notamment les dispositions de l'article L 213-11 ;

Vu le Code des transports et notamment les dispositions de l'article L3111-10 ;

Vu la séance plénière du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2011, relative au financement du transport des lycéens,

Vu la délibération n° 2019.01117 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 2 juillet 2019, décidant de participer au financement du transport des lycéens du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 sur le ressort territorial du SMTD,

Vu la délibération du SMTD en date du _____, approuvant les termes de la convention relative aux modalités de versement, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du SMTD

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du SMTD pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

A l'occasion de la mise en place de la gratuité des transports scolaires de ses lycéens, le SMTD subit une perte de recettes de 455 000€ par an. La Région prend à sa charge la totalité de cette perte de recettes, soit 182 000 € maximum pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Le SMTD s'engage à mettre en place la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transports, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du SMTD pour leurs déplacements domicile-lycée, condition essentielle et déterminante de la participation régionale, et ce pour la période concernée.

Les critères d'éligibilité à la gratuité pour les lycéens sont les suivants :

- Etre domicilié et scolarisé dans le périmètre de l'autorité organisatrice,
- Avoir une distance à parcourir supérieure à 3 km,
- Fréquenter son établissement de rattachement (respect de la carte scolaire) ou à défaut pouvoir justifier d'une affectation de l'autorité compétente,
- Participer à hauteur de 20 € aux frais de dossier.

Ces critères peuvent être assouplis par le SMTD au bénéfice de l'élève, sans que cela n'impacte la participation régionale au financement du transport des lycéens.

ARTICLE 3 : MODALITES DU VERSEMENT DU CONCOURS REGIONAL

La participation régionale sera versée en une fois au SMTD à la signature de la présente convention, dès réception du titre de perception et d'une attestation certifiant la mise en place de la gratuité des transports scolaires pour les lycéens pour la période concernée dans les conditions de l'article 2 (cf modèle d'attestation joint).

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du SMTD qui fournira un RIB à cet effet.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 938.813/6561.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention couvre la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019. Sa durée de validité est fixée à partir du 1^{er} septembre 2019 pour et se terminera le 30 juin 2020.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES DE REALISATION ET VERIFICATION

Le SMTD s'engage à informer la Région Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de tout fait de nature à entraîner la modification ou la non-réalisation de l'action bénéficiant du concours régional, objet de la présente convention et à faciliter tout contrôle par la Région.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIF ET REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

a) Justificatif au titre du contrôle a posteriori

Au plus tard, le 30 juin 2020, le SMTD produira pour la période concernée, un bilan du transport des lycéens faisant apparaître le nombre d'élèves bénéficiant du droit au transport et le coût total détaillé par poste pour l'AOM. Ces éléments seront répartis par mode de transport (TER, interurbain, urbain...).

b) Reversement de tout ou partie de la participation régionale

S'il s'avérait que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux conditions précitées à l'article 2 et/ou que les dépenses acquittées par le SMTD pour le financement du transport des lycéens sur son ressort territorial étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, le SMTD s'engage à reverser le trop-perçu ou la totalité de la participation.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et citeront les financeurs, Région Hauts-de-France.

Le logo de la Région (téléchargeable sur le site internet de la Région) devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels, ...), des documents audio (radio, émissions,...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

Le SMTD s'engage à valoriser explicitement la participation régionale au travers de ses actions de communication et de sensibilisation à destination des usagers et du grand public.

La mise en œuvre de ces actions sera assurée en étroite collaboration avec les services de la Région, afin notamment de promouvoir l'usage du TER.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à LILLE, le
en deux exemplaires

Fait à Guesnain, le

Pour la Région Hauts de France

**Pour le Syndicat Mixte des
Transports du Douaisis**

Le Président

Le Président

Xavier BERTRAND

Claude HEGO

ATTESTATION

Conformément à la convention n° signée en date du et à la délibération du SMTD ; je soussigné, (nom), (titre), atteste la mise en place, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, de la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transport, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du SMTD pour leurs déplacements domicile-lycée.

Fait à

Le

Signature